

Adhésion Modification d'adhésion

Cadre réservé à Humanis Prévoyance
N° Entreprise : _____
N° Contrat : _____
- à adhésion collective obligatoire : CCN020200 / CCN020300
- à adhésion collective facultative : CCN020101 / CCN020201
Date d'effet de l'adhésion : 01/ /

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF

**GARANTIES FRAIS DE SANTE
COMPLEMENTAIRES A CELLES DU REGIME
CONVENTIONNEL**

Raison sociale	: _____
Adresse du siège social	: _____
Code postal	: _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente)	: _____
Téléphone	: _____ Adresse e-mail : _____
Date de création	: _____ Forme juridique : _____
Code NAF	: _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité	: _____
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion	: _____

> ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____ agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ **déclare adhérer** au présent contrat ⁽²⁾ ci-dessus référencé ci-dessus référencé assuré par Humanis Prévoyance comme suit : *(cochez en fonction de vos souhaits)* :

Catégories	<input type="checkbox"/> l'ensemble de son personnel	
	<input type="checkbox"/> son personnel Cadre (salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)	
	<input type="checkbox"/> son personnel Cadre et article 36 (salariés relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)	
	<input type="checkbox"/> son personnel Non Cadre y compris article 36 (salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)	
	<input type="checkbox"/> son personnel Non Cadre (salariés ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)	
Type d'adhésion	<input type="checkbox"/> Adhésion collective obligatoire du salarié <i>Appel des cotisations auprès de l'entreprise</i>	<input type="checkbox"/> Adhésion collective facultative du salarié ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> <i>Appel de cotisation collectif (auprès de l'entreprise)</i> <input type="checkbox"/> <i>Appel de cotisation individuel (auprès du salarié)</i>
	Garanties Retenues ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/> Niveau 1 ou <input type="checkbox"/> Niveau 2
	Et/ou	<input type="checkbox"/> Niveau 1 et/ou <input type="checkbox"/> Niveau 2

- (1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- (2) Le contrat surcomplémentaire collectif ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de l'adhésion au contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures assuré par Humanis Prévoyance. La résiliation du contrat d'adhésion entraînera la résiliation du présent contrat à la même date d'effet.
- (3) Dans le cadre d'une adhésion collective facultative, le PARTICIPANT pourra résilier son adhésion aux garanties frais de santé sous réserve d'un préavis de deux mois et à une date d'effet au 31 décembre de l'année. Toute résiliation de la part du PARTICIPANT aura un caractère définitif.
- (4) Le niveau de garanties retenu par l'entreprise s'applique à l'ensemble du personnel assuré. Le choix effectué est définitif pour l'année en cours. Le changement de garanties est possible à effet du 1^{er} janvier sous réserve d'en formuler la demande avant le 31 octobre de l'année précédente.

> ENGAGEMENT

Le contrat est souscrit à effet du 1er jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance.

Les cotisations du contrat figurent en annexe au présent contrat d'adhésion. L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion, les Conditions Générales «CG-CCN détaillants en chaussures-santé-2016» où figurent les garanties) et de la notice d'information «NI-CCN détaillants en chaussures surcomplémentaire collectif -santé-2016».

L'employeur
Fait à _____ le _____
Signature (et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE
Fait à _____ le _____
Le Directeur
Signature (et cachet)

Votre interlocuteur commercial : _____

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN
CHAUSSURES
CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF**

CCN020200 / CCN020300 / CCN020101 / CCN020201

ANNEXE I: COTISATIONS

TAUX CONVENTIONNELS

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au
31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives
ou de la réglementation Sécurité Sociale.

**GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES
DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET GARANTIES NIVEAU 1 ET NIVEAU 2 FACULTATIVES N°CCN020101**

Cotisations complémentaires à celles du contrat d'assurance collective du régime frais de santé
conventionnel des détaillants en chaussures

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
Salarié	+ 0,68 %	+ 1,27 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
Conjoint	+ 0,78 %	+ 1,46 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0,41 %	+ 0,76 %

(1) gratuité à compter du 3ème enfant

**GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES
DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET NIVEAU 1 OBLIGATOIRE N°CCN020200 ET NIVEAU 2 FACULTATIF
N°CCN020201**

Les cotisations de la garantie Niveau 1 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

Les Cotisations Niveau 2 sont complémentaires aux cotisations exprimées dans le tableau sous l'intitulé « niveau 1 obligatoire »

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Salarié	1,61 %	+ 0,50 %	1,07 %	+ 0,50 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant				
	Régime général		Régime Alsace Moselle	
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Conjoint	+ 1,85 %	+ 0,58 %	+ 1,23 %	+ 0,58 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0,94 %	+ 0,29 %	+ 0,63 %	+ 0,29 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

**GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES
DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET NIVEAU 2 OBLIGATOIRE N°CCN020300**

Les cotisations de la garantie Niveau 2 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

	Régime général	Régime Alsace Moselle
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 218 euros en 2016)</i>	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Salarié	2,01 %	1,47 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Conjoint	+ 2,31 %	+ 1,69 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 1,17 %	+ 0,86 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Un taux d'appel est applicable pour l'année 2016 :

TAUX D'APPEL

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

GARANTIES NIVEAU 1 ET NIVEAU 2 FACULTATIVES N°CCN020101

Cotisations complémentaires à celles du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
Salarié	+ 0,61 %	+ 1,14 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
	Conjoint	+ 0,70 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,37 %	+ 0,68 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

**GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES
DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET NIVEAU 1 OBLIGATOIRE N°CCN020200 ET NIVEAU 2 FACULTATIF
N°CCN020201**

Les cotisations de la garantie Niveau 1 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

Les Cotisations Niveau 2 sont complémentaires aux cotisations exprimées dans le tableau sous l'intitulé « niveau 1 obligatoire »

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Salarié	1,45 %	+ 0,45 %	0,96 %	+ 0,45 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant				
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Conjoint	+ 1,67 %	+ 0,52 %	+ 1,11 %	+ 0,52 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0,85 %	+ 0,26 %	+ 0,57 %	+ 0,26 %

(1) Gratuité à compter du 3ème enfant

**GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES
DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET NIVEAU 2 OBLIGATOIRE N°CCN020300**

Les cotisations de la garantie Niveau 2 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

	Régime général	Régime Alsace Moselle
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Salarié	1,81 %	1,32 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Conjoint	+ 2,08 %	+ 1,52 %
Enfant⁽¹⁾	+ 1,05 %	+ 0,78 %

(1)
Gratuité à compter du 3ème enfant